Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041503-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 avril 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 17 avril 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le quinze à 18 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Pierre BOENNEC (procuration à M. Valentin ORY) Mme Michèle QUERE (procuration à Mme Joëlle KERSUAL) Mme Martine OLIVIER (procuration à Mme Marie-Aude GOBRY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Morvan LE GAC a été élu secrétaire de séance.

0-3 Création et composition de la Commission communale d'accessibilité

M. le Maire expose :
« Conformément à l'article L2143-3 en vigueur depuis le 01 juillet 2021 modifié par Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4, dans les Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment :

- *Des représentants de la commune,*
- *D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,*
- *D'associations ou organismes représentant les personnes âgées,*
- *De représentants des acteurs économiques,*
- *Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

La volonté est de poursuivre et enrichir les actions engagées en faveur du handicap et des mobilités dans une démarche partenariale avec le réseau associatif local. La mission de cette Commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie pour les personnes handicapées.

La Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements, recevant du public, situés sur le territoire communal. Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Il est proposé de fixer à 6 le nombre des représentants du Conseil municipal.

Il en découle la nécessité de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la suite de l'installation de l'Assemblée délibérante. Les élus proposés sont :

- *M. Jean-Luc LE DONGE*
- *Mme Christine LE GALL*
- *Mme Dorothée DURAND*
- *M. Michel RAPHALEN*

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041503-DE

- *Mme Christine COUROT*
- *Mme Josiane KERLOCH*

Sous réserve d'un vote à l'unanimité, il vous est proposé de valider ce dispositif par un vote à main levée ; à défaut, il y sera procédé par un vote à bulletin secret.

Ce projet a été examiné en séance plénière le jeudi 9 avril 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable et ainsi de l'adopter en l'état.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L.2143-3
Vu l'avis de la Commission plénière du 9 avril 2026
Fixe, à l'unanimité, à 6 le nombre des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap
Décide, à l'unanimité, de procéder à leur désignation par un vote à main levée
Désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- M. Jean-Luc LE DONGE
- Mme Christine LE GALL
- Mme Dorothée DURAND
- M. Michel RAPHALEN
- Mme Christine COUROT
- Mme Josiane KERLOCH

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 20 avril 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Jean-Baptiste HUET